

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012  
\*\*\*\*\*  
N° 2012-14



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil douze, le 1 <sup>er</sup> octobre à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b> 24 septembre 2012		

**Présents :** MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT et MASSEGLIA.

**Absents excusés :** MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),  
M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

### **OBJET : Unité de traitement des matières de vidange – Plan de financement définitif.**

Le Président rappelle que l'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange dédiée au secteur Est du Département a fait l'objet de différentes décisions du Comité Syndical et notamment le 21 décembre 2010 concernant l'approbation du plan de financement prévisionnel.

Les différentes études et phases administratives (déclaration au titre de la loi sur l'Eau, Autorisation au titre des plans d'épandage, Permis de construire, ...) sont à ce jour réalisées et les travaux viennent de débuter.

Par ailleurs, les différentes participations sont désormais connues et il convient donc d'approuver le plan de financement définitif dans les conditions suivantes :

- Coût prévisionnel total de l'opération :	1 950 000 €
- Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :	936 000 €
- Participation du Conseil Général : (versement en annuités)	524 000 €
- Participation Union Européenne (FEDER) :	100 000 €
- Autofinancement Syndicat Départemental :	390 000 €

L'autofinancement du Syndicat est assuré par emprunt dont les annuités correspondantes seront couvertes par les redevances d'utilisation des installations.

Le Président rappelle en dernier lieu que la décision du 21 décembre 2010 portait sur un coût prévisionnel de 2 075 000 € et un autofinancement du Syndicat de 415 000 €.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement définitif concernant l'opération d'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le Président,

Jean CAMBON

**ARRIVÉE**

**03 OCT. 2012**

PREFECTURE DE  
TARN-ET-GARONNE